



LIVRET DE L'ÉTUDIANT

2023 - 2024

mise à jour : 13 septembre 2023

SOMMAIRE

BIENVENUE À L'ESM	p. 4
LOCALISATION ET LIEUX DE COURS	p. 5
CALENDRIER	p. 6
VOS INTERLOCUTEURS	p. 7
SCOLARITÉ	p. 8
MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE	p. 9
STAGES DE PRATIQUE PÉDAGOGIQUE (Cursus DE)	p. 10
LICENCE EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE	p. 10
PRÊT DE SALLES ET D'INSTRUMENTS	p. 11
VIE ÉTUDIANTE	p. 14
LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT ET LA DISCRIMINATION	p. 17
BOURSES ET AIDES	p. 18

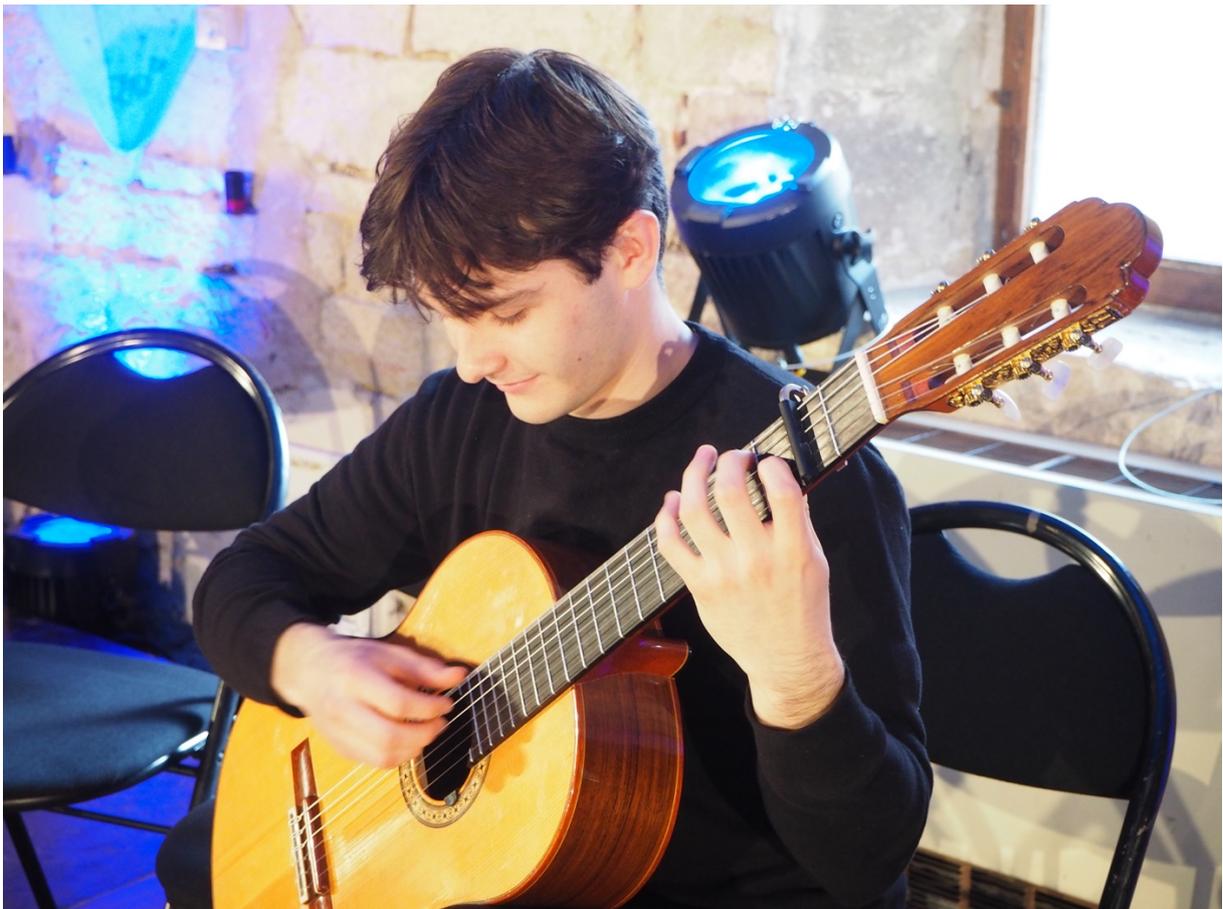
BIENVENUE À L'ESM

Chères étudiantes, chers étudiants, BIENVENUE !

En intégrant l'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté, vous avez manifesté le souhait de suivre une formation exigeante et ouverte de haut niveau. Pendant plusieurs années, vous serez accompagné.es dans le développement de vos capacités artistiques et pédagogiques par une équipe d'enseignants de premier plan et des partenaires professionnels, mais également par le personnel administratif de l'ESM qui sera là pour vous guider dans votre parcours et répondre à vos questions.

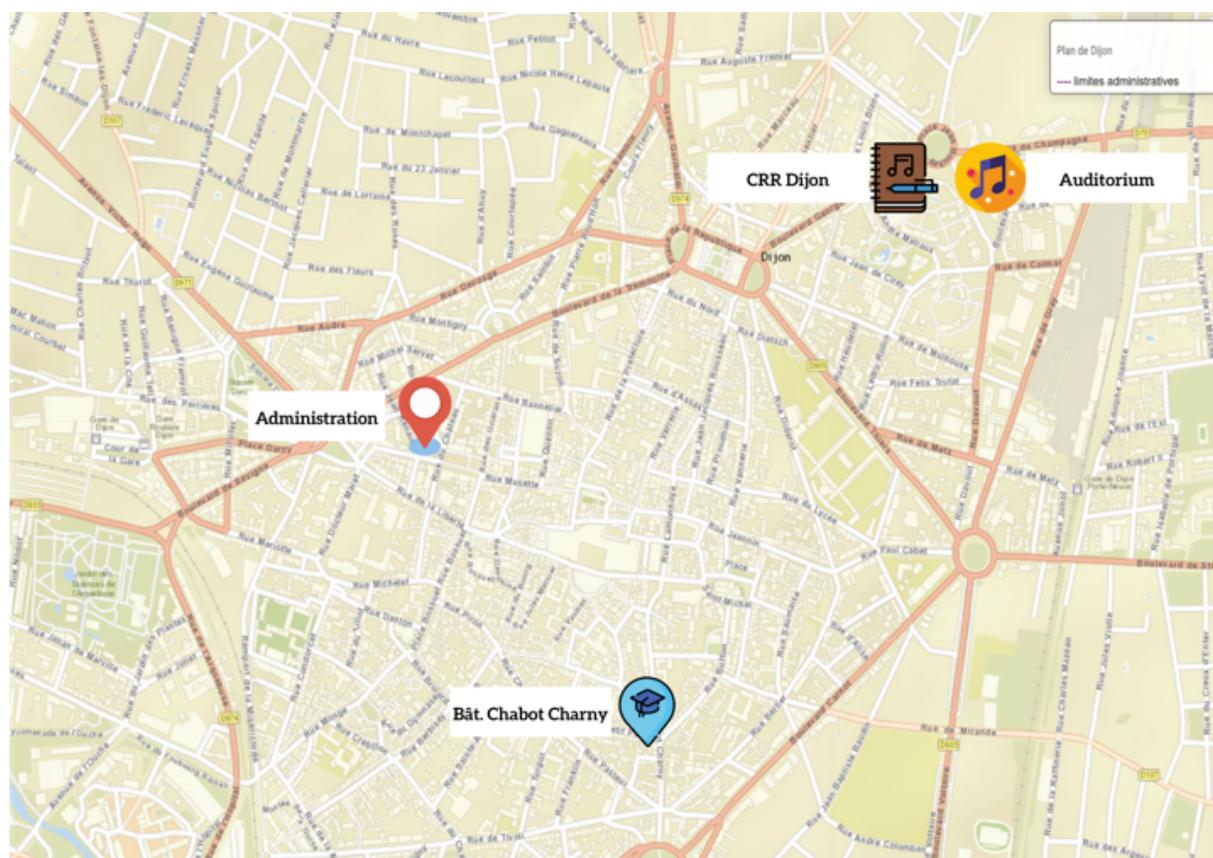
Ce livret d'accueil est conçu pour faciliter vos démarches ainsi que votre vie étudiante et vous fournira d'importantes informations sur le fonctionnement de notre établissement. Nous vous invitons à le lire avec attention.

Nous vous souhaitons, à toutes et tous, une excellente année universitaire.



©ESM Bourgogne-Franche-Comté

LOCALISATION ET LIEUX DE COURS



Les cours se déroulent sur les sites suivants :

- **ancienne faculté des lettres**, université de Bourgogne, 36-38 rue Chabot-Charny à Dijon
- **conservatoire à rayonnement régional Jean-Philippe Rameau**, lui-même établi sur deux sites :
 - o Espace Clémenceau (bâtiment principal) : 24 boulevard Clémenceau à Dijon
 - o Espace Colmar (bâtiment annexe) : 15 rue de Colmar à Dijon
- **conservatoire à rayonnement régional du Grand Chalon**: 1 rue Olivier Messiaen à Chalon-sur-Saône
- **conservatoire à rayonnement régional du Grand Besançon** : Cité des Arts, 1 Passage des Arts à Besançon
- **conservatoire de Chenôve** : 9 esplanade de la République à Chenôve

Les locaux administratifs de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté se situent 15 place Grangier 21000 Dijon.

Horaires d'ouverture du secrétariat de l'ESM :

- lundi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h, 13h – 16h30
- mardi : 8h30 – 12h, 13h – 17h
- mercredi : fermeture au public

Les horaires d'ouverture sont susceptibles de modifications qui seront indiquées sur le site internet de l'ESM : <https://www.esmbourgognefranche.comte.fr/fr/infos-pratiques>

CALENDRIER

Les plannings hebdomadaires sont consultables via le logiciel OASIS. Votre accès et vos identifiants vous seront transmis prochainement par la scolarité de l'ESM.

Nous vous invitons à les consulter régulièrement.

- **Vacances de la Toussaint** : du samedi 28 octobre au dimanche 5 novembre 2023
- **Vacances de Noël** : du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 07 janvier 2024
- **Vacances d'hiver** : du samedi 24 février au dimanche 03 mars 2024
- **Vacances de printemps** : du samedi 13 au dimanche 28 avril 2024

VOS INTERLOCUTEURS

L'équipe administrative

Viviana AMODEO - Directrice

Anne-Léonore DARDENNE - Directrice adjointe

al.dardenne@esmbourgognefranchecomte.fr

03 59 28 97 14

SERVICE SCOLARITÉ : scolarite@esmbourgognefranchecomte.fr

Coordinatrices :

Élodie DELOULE

Amandine FEUILLET

a.feUILLET@esmbourgognefranchecomte.fr

03 59 28 21 82

Anaëlle GRAVIER

a.gravier@esmbourgognefranchecomte.fr

03 59 28 21 88

Jérémy FERNANDES - Comptable

j.fernandes@esmbourgognefranchecomte.fr

03 59 28 21 85

Maxime SADOYAN - Assistant comptable et administratif polyvalent

m.sadoyan@esmbourgognefranchecomte.fr

03 59 28 21 86

Mélanie BERCÉ-THOMAS – Chargée de communication et du mécénat

m.bercethomas@esmbourgognefranchecomte.fr

03 59 28 21 90

En cours de recrutement – Chargé de production et de diffusion

Pierre RATIVEAU - Régisseur

p.rativeau@esmbourgognefranchecomte.fr

06 74 37 76 72

Édith SANCHEZ – Assistante administrative

e.sanchez@esmbourgognefranchecomte.fr

03 59 28 21 80

SCOLARITÉ

Le règlement des études comprenant notamment l'offre pédagogique et les modes d'évaluation est consultable et téléchargeable sur le site de l'ESM :
https://www.esmbourgognefranche.comte.fr/sites/esmbourgognefranche.comte.fr/files/21-08-26_reglement_des_etudes.pdf

Le règlement intérieur est consultable et téléchargeable sur le site de l'ESM :
https://www.esmbourgognefranche.comte.fr/sites/esmbourgognefranche.comte.fr/files/19-08-30_reglement_interieur_2019.pdf

Règlement des absences, retards et autres manquements aux règles de fonctionnement de l'établissement

Ces règles sont nécessaires :

- à la cohérence des formations et à la délivrance des diplômes dont l'ESM est garante ;
- au respect du collectif étudiant, du corps enseignant, du corps administratif et des partenaires artistiques et pédagogiques de l'établissement ;
- au respect des clauses liant l'établissement à ses partenaires publics qui demandent notamment un suivi des cours par les étudiants inscrits.

Le respect de l'ensemble des points ci-dessous traduit une prise de conscience par l'étudiant du professionnalisme que l'on doit déjà attendre de lui en formation de musicien professionnel et/ou de professeur et est nécessaire pour la validation des enseignements et l'obtention d'ECTS.

Absences

La présence à l'ensemble des cours est obligatoire.

Le document d'autorisation d'absence est téléchargeable sur votre espace OASIS.

Toute absence exceptionnelle fait l'objet d'une demande d'autorisation motivée, **adressée par mail uniquement** au service scolarité (scolarite@esmbourgognefranche.comte.fr) **15 jours avant la date** pour laquelle l'autorisation d'absence est demandée afin que la réponse, positive ou négative, vous soit communiquée en temps utile.

Dans le cas d'une réponse positive, l'étudiant en informera les professeurs concernés.

En cas d'absence de l'étudiant ou du stagiaire pour raison de santé, cette dernière devra être justifiée par un **certificat médical**.

Pour les cours à l'uB, veuillez adresser vos demandes d'absences directement au service de scolarité de l'université de Bourgogne.

Ponctualité

L'étudiant se doit d'être ponctuel et, les cours devant être suivis dans leur intégralité, les retards et les départs anticipés ne sont pas autorisés.

Les enseignants sont habilités à ne pas accepter en cours les étudiants retardataires.

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de votre cursus, vous serez amenés à participer à plusieurs projets de la saison publique de l'ESM.

Une fois que vous vous êtes engagés sur un projet, vous êtes tenus de vous présenter à toutes les répétitions et d'adopter une attitude professionnelle auprès des professeurs, des responsables de projets et des structures partenaires : votre apprentissage du métier commence dès la première année.

STAGES DE PRATIQUE PÉDAGOGIQUE (Cursus DE)

Tout au long de votre scolarité, vous suivrez, accompagnés par un professeur-tuteur, des stages de pratique pédagogique qui vous aideront à construire et nourrir votre réflexion ainsi que votre pratique pédagogique.

Les stages se composent d'un temps de présence dans la classe du professeur-tuteur et d'un entretien individuel.

L'étudiant suit au minimum huit séances par semestre* dans la classe du tuteur pédagogique. Ces séances se découpent schématiquement en deux temps distincts : un temps d'observation et de mise en situation et un temps d'entretien, en dehors de la présence des élèves (une heure).

Année 1 - Semestre 2 : **SPP1 : 3 séances** (de début avril jusqu'à fin juin)

Année 2 - Semestre 3 : **SPP1 : 5 séances** (de septembre à mi-décembre)
- Semestre 4 : **SPP2 : 6 séances**

Année 3 - Semestre 5 : **SPP3 : 8 séances** (d'octobre à janvier)
- Semestre 6 : **Épreuve pédagogique** de janvier aux vacances de Pâques

* Sauf dérogation exceptionnellement accordée par le coordinateur DE / Médiation

LICENCE EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

Le DNSPM est un diplôme de niveau 6 inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, ne valant pas grade de licence. Une convention avec l'Université de Bourgogne a été signée afin que la validation du DNSPM et des enseignements dispensés par l'université permettent l'obtention de la licence « pratique musicale spécialisée ».

PRÊT DE SALLES ET D'INSTRUMENTS

Modalités d'utilisation d'une salle de travail

Le respect des règles d'utilisation des salles propres à chaque bâtiment et établissement est impératif dans tous les locaux auxquels les étudiants ont accès.

- **Les salles dans l'ancienne facultés des lettres (Chabot Charny)**

Les demandes de réservation de salles et studios sont possibles **via le logiciel OASIS**, en période scolaire du lundi au jeudi, entre 8h et 20h, 19h30 le vendredi. Durant les vacances, les horaires peuvent être restreints ou le bâtiment fermé.

Les salles de l'ESM sont réservables, dans la limite des disponibilités, jusqu'à 2 heures par jour et par étudiant. Au-delà de cette durée, l'utilisation reste possible, mais les étudiants n'ayant pas déjà bénéficié d'un prêt de salle sont prioritaires.

Les demandes de réservation doivent être faites au moins 12h avant le créneau souhaité. Les étudiants dans l'incapacité d'accéder à OASIS peuvent joindre Edith SANCHEZ par téléphone ou par mail.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez une notification de confirmation.

La clef est à retirer et à rendre sur place, à la loge du bâtiment (au rez-de-chaussée) où chaque utilisateur notera cet emprunt puis son retour. La clé ne doit pas être transmise directement à l'utilisateur suivant, elle doit être rendue à la loge. **Toute réservation est déchuée au-delà de 15 minutes de retard.**

Les salles susceptibles d'être mises à disposition sont les suivantes :

- **salles 203 bis, 203 ter** : studios de répétition individuels, équipés d'un piano droit
- **salles 211** : studio pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes, équipé d'un piano droit, 2 amplis basse, une table de mixage et 2 enceintes
- **salles 212** : studio pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes, équipé d'un piano droit, de 2 amplis guitare, une table de mixage et 2 enceintes
- **salle 208** : équipée d'un piano à queue (disponible uniquement les jeudis et vendredis)

- **salle 209** : équipée d'un piano à queue et un piano droit (disponible uniquement les jeudis et vendredis)
- **salle Nono** : salle d'informatique musicale (disponible uniquement les jeudis et vendredis)
- **salle 101** : équipée d'un piano à queue, une harpe, des instruments de percussions, une batterie jazz, 2 enceintes amplifiées et une console
- **salle 201** : équipée d'un piano à queue, une batterie, 1 ampli guitare et 1 basse, 2 enceintes amplifiées, une console, une télévision pour visioconférence
- **salle 206** : équipée d'un clavecin

Attention, la liste des matériels et instruments cités ci-dessus est mentionnée à titre indicatif, le matériel peut être amené à être déplacé par la régie selon les besoins des cours et des concerts.

Les salles doivent être remises en ordre après chaque utilisation : mobilier, instruments, pupitres, matériels rangés, stores baissés, quelle que soit l'heure et quelle que soit la météo extérieure.

Il est interdit :

- de déplacer du matériel ou des instruments d'une salle à une autre sans l'autorisation du régisseur
- de manger dans les salles et d'apporter des bouteilles (seules les bouteilles d'eau sont autorisées)
- de modifier les réglages des radiateurs

En cas de manquement à ces règles de fonctionnement collectif, aucune salle ne sera mise à disposition de l'étudiant pour son travail personnel la semaine suivante. Au-delà de trois manquements, l'utilisation des salles pour le travail personnel ne sera plus autorisée à l'étudiant.

- **Les salles du CRR Jean-Philippe Rameau (Dijon)**

Le conservatoire comprend 2 sites : l'espace Clémenceau et l'annexe Colmar. Les étudiants de l'ESM peuvent disposer de salles ou studios, sur des créneaux d'une heure (éventuellement renouvelable), sans réservation possible. Les clés sont remises à l'accueil des bâtiments, contre le dépôt de la carte d'étudiant de l'ESM.

Les horaires d'ouverture sont en téléchargement sur le site internet de la Ville de Dijon : <https://www.dijon.fr/Sortir-Bouger/Conservatoire-a-Rayonnement-Regional/Le-conservatoire-a-rayonnement-regional>

Pendant les congés scolaires, il est préférable de téléphoner au 03 80 48 83 40 (accueil du conservatoire) afin de s'assurer de son ouverture.

Pour toute utilisation de salle au conservatoire, il est important de prendre connaissance du règlement intérieur du conservatoire téléchargeable : <https://www.dijon.fr/Sortir-Bouger/Conservatoire-a-Rayonnement-Regional/Le-conservatoire-a-rayonnement-regional>

Les salles et studios du conservatoire sont peu disponibles les lundis après-midi, mercredis et jeudis après-midi en période scolaire.

- **Les salles du CRR de Besançon**

Les étudiants du département de musique ancienne ont la possibilité d'utiliser des salles de répétition du conservatoire du Grand Besançon sur présentation de leur carte d'étudiant.

Prêts d'instruments ou de matériel

Les cas de mises à disposition correspondent à une nécessité d'emprunt pour le travail d'un programme dans le cadre du cursus et lorsque l'étudiant ne dispose pas lui-même de cet instrument ou de ce matériel :

- Cours : la demande est faite par l'étudiant concerné
- Répétitions en groupes : le groupe désigne un étudiant référent seul habilité et responsable de la demande

Il est possible d'emprunter les instruments suivants (ou de les utiliser sur place pour les plus volumineux d'entre eux) : 1 clarinette basse, 1 clarinette mi bémol, 1 flûte piccolo, 2 flûtes en sol, 1 flûte basse, 1 alto, 1 saxophone baryton, 1 harpe, 1 contrebasse, 1 ukulele, 2 mandolines notamment, ainsi que les accessoires associés (étuis, pieds, ...).

Pour le matériel d'amplification et d'enregistrement, merci de vous adresser à Pierre Rativeau, au bureau 204.

La disponibilité des instruments et matériels dans les salles et studios n'est pas garantie (déjà en prêt, concert ou répétition extérieurs, ...). **Il est donc nécessaire de contacter Pierre Rativeau, 10 jours avant la date d'utilisation souhaitée.** Les formulaires de demande sont disponibles sur OASIS, ou auprès du régisseur.

En cas d'emprunt pendant une période de vacances scolaires, l'étudiant qui emprunte l'instrument ou le matériel doit alors le faire assurer à ses frais.

VIE ÉTUDIANTE

ADESM

L'association des étudiants et anciens étudiants de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté (ADESM) est très active. L'ADESM soutient les projets musicaux de ses adhérents en s'impliquant dans la production de concerts. Elle diffuse ou relaie les offres d'emploi, organise différentes actions en faveur de ses membres comme la fabrication de produits dérivés, des commandes groupées de protection auditive, des formations aux premiers secours, etc. Elle comprend près de 70 adhérents à ce jour.

Contact de L'ADESM : contact.adesm@gmail.com

Page Facebook : : <https://www.facebook.com/associationetudiantsESM>

Compte Instagram : https://www.instagram.com/adesm_bfc/

CarteCulture

Avec la CarteCulture, goûtez sans modération et à tout petit prix aux spectacles que vous proposent de très nombreux lieux culturels de la métropole. Concerts, théâtre, danse, expositions, cinéma art et essai...

Elle s'adresse à tout étudiant inscrit pour l'année 2023-2024 dans un établissement d'enseignement post-baccalauréat de la métropole dijonnaise. La carte, achetée 5€, est valable jusqu'au 31/08/2024.

Infos et achat : <https://www.dijon.fr/Dijon-au-quotidien/Etudiants-Jeunesse/Bienvenue-aux-etudiants/CarteCulture-etudiant>

Santé



Vous entrez dans l'enseignement supérieur ?

Pensez à votre protection sociale ! Vous êtes maintenant autonome sur la gestion de votre santé !

Cette année importante marque de nombreux changements notamment sur votre protection sociale que vous gérez maintenant en toute autonomie. Adoptez les bons réflexes pour être vite et bien remboursé !

Les bons réflexes à adopter

Pour garantir la bonne prise en charge de vos frais de santé et être vite et bien remboursé, voici les bons réflexes à adopter :

- **Mettre à jour la carte Vitale** (une fois par an et à chaque changement de situation dans les bornes installées dans toutes les caisses d'assurance maladie ou en pharmacie). Cela garantit l'actualisation des données et facilite le remboursement des frais de santé.
- **Ouvrir un compte ameli** (sur l'appli ameli ou sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)). Il permet de suivre ses remboursements, modifier ses informations personnelles et accéder à l'ensemble des services en ligne.
- **Remplacer le relevé d'identité bancaire (RIB)** de son parent par son propre RIB, une fois son compte ameli créé pour obtenir le remboursement de ses frais de santé.
- **Déclarer un médecin traitant** pour s'assurer d'un meilleur suivi médical. Il propose des soins adaptés et oriente l'étudiant vers un spécialiste si besoin. De plus, les soins sont mieux remboursés.
- **Adhérer à une complémentaire santé** pour compléter le remboursement de l'Assurance Maladie et diminuer le reste à charge.

Pour en savoir plus : <https://www.ameli.fr/assure/sante/jeunes-16-25-ans/la-sante-des-16-25-ans/des-vos-18-ans-adoptez-les-bons-reflexes>

La mise à jour des coordonnées de contact

Numéros de téléphone (portable et/ou fixe), adresse postale, relevé d'identité bancaire (RIB) et mail... Il est essentiel de **mettre à jour vos coordonnées personnelles pour bénéficier d'un suivi optimal de vos démarches de santé**. Avec des informations à jour, l'Assurance Maladie peut entrer directement en contact avec vous et vous proposer toute une offre de services adaptée à vos besoins.

Vous venez d'avoir 18 ans

Le passage à la majorité est une étape importante et il est synonyme d'évolution en passant du statut d'ayant droit à celui d'assuré : vous gérez désormais votre santé et n'êtes plus rattaché à vos parents.

MÉMO ÉTUDIANTS

ÉTUDIANTS : SOURIEZ, VOUS ÊTES ASSURÉS

À partir de vos 18 ans, vous devenez un assuré autonome.

Pour être vite et bien remboursé par l'Assurance Maladie, adoptez les bons réflexes :



1

Mettez à jour votre carte Vitale (dans une pharmacie, dans votre caisse d'assurance maladie...).



2

Créez votre compte ameli sur ameli.fr ou sur l'appli ameli.

Munissez-vous :

- de votre propre numéro de sécurité sociale ;
- du numéro de série de votre carte Vitale : il est situé sur le côté droit de la carte ;
- de votre relevé d'identité bancaire (RIB) connu de l'Assurance Maladie - Il s'agit généralement du RIB du parent auquel vous étiez auparavant rattaché¹⁾.



3

Remplacez le RIB de votre parent par votre propre RIB.



4

Vérifiez que votre médecin traitant est déclaré dans votre compte ameli.

Si non, demandez à votre médecin de se déclarer comme votre médecin traitant.



5

Optimisez vos remboursements en adhérant à une mutuelle complémentaire, celle de vos parents ou une autre.

POURQUOI C'EST ESSENTIEL DE :

- > **Mettre à jour sa carte Vitale au moins une fois par an et à chaque changement de situation, en pharmacie ou dans les bornes installées dans toutes les caisses d'assurance maladie (CPAM) ?** Car cela garantit l'actualisation des données et facilite le remboursement des frais de santé.
- > **Ouvrir son compte ameli sur l'appli ameli ou sur ameli.fr ?** Car il permet de faciliter et simplifier la gestion de sa santé, de suivre ses remboursements, de modifier ses informations personnelles...
- > **Remplacer le relevé d'identité bancaire (RIB) de son parent par son propre RIB, une fois son compte ameli créé pour obtenir le remboursement de ses frais de santé ?** Car le remboursement de ses frais de santé se fait uniquement par virement bancaire.
- > **Déclarer un médecin traitant ?** Car il propose des soins adaptés et vous oriente vers un spécialiste si besoin. De plus, vos soins seront mieux remboursés.
- > **Adhérer à une complémentaire santé ?** Car elle permet de compléter les remboursements de l'Assurance Maladie et de diminuer le reste à charge. Si vous rencontrez des difficultés à financer une complémentaire santé, vous pouvez bénéficier de la complémentaire santé solidaire (sous certaines conditions).

¹⁾ En l'absence de RIB parental connu, il faut, avant de créer son propre compte ameli, transmettre par courrier postal son propre RIB à sa caisse d'assurance maladie (CPAM) en précisant son numéro de sécurité sociale.

L'APPLI AMELI



VOTRE ESPACE PERSONNEL SÉCURISÉ.

- Consultez vos remboursements de soins ;
- Téléchargez votre attestation de droits ;
- Commandez votre carte Vitale. Vous pouvez aussi déclarer sa perte ou son vol ;
- Commandez votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ;
- Faites-vous rembourser vos soins effectués à l'étranger ;
- Actualisez et gérez vos informations personnelles (adresse, téléphones, e-mail, coordonnées bancaires...);
- Posez vos questions à amelibot, le Chatbot de l'Assurance Maladie ;
- Trouvez un médecin ou un établissement de santé autour de vous et visualisez leurs tarifs.

VOUS SOUHAITEZ CONTACTER L'ASSURANCE MALADIE ?

- > **Par mail depuis votre compte ameli** rubrique « Mon espace d'échanges »
- > **Depuis le forum ameli**
- > **Par téléphone** au 36 46 (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- > **En vous rendant dans la caisse d'assurance maladie** de votre lieu de résidence

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES DISCRIMINATIONS

Prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles

L'ESM fait de la lutte contre toute forme de violence, de discrimination et de harcèlement à caractère sexiste ou sexuel sa priorité.

Toutes les questions que vous pourriez vous poser à ce sujet trouveront réponse dans ce guide (mars 2023) que nous vous invitons à consulter :

<https://fr.calameo.com/read/00628602536574614a95d>

Je suis **victime ou témoin** de faits répréhensibles : à qui m'adresser ?

- A l'ESM, [Anne-Léonore Dardenne](#) est votre interlocutrice, n'hésitez pas à la solliciter.
- La plateforme **Concept RSE** est également à votre disposition. Elle propose un traitement des signalements par des juristes et oriente vers une écoute par des psychologues si nécessaire, et prend également en charge les situations relevant du harcèlement moral, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

Pour joindre la cellule vous pouvez :

- **Téléphoner** au numéro vert **08 01 90 59 10** du lundi au vendredi de 9h à 13h
- **Envoyer** un message électronique à l'adresse : signalement-culture@conceptrse.fr
- **Vous connecter** à l'adresse <https://conceptrse.fr/signalement-culture/> ou **flasher** le QR code ci-contre
- **Envoyer** un courrier à l'adresse :
Cabinet Concept RSE - Pôle tertiaire ECO WORK- 2 ZI Chartreuse Guiers 38380
Entre deux-Guiers
- **Le code d'accès** à rappeler : **1959**



En cas de danger immédiat ou d'urgence, contactez les forces de l'ordre. Appelez le 17 ou envoyez un SMS au 114.

L'équipe de l'ESM reste à votre écoute pour toute question.

BOURSES ET AIDES

Bourses et logement

Les étudiants inscrits à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté et qui remplissent notamment les conditions de ressources peuvent bénéficier d'une bourse du ministère de la Culture. Les critères sociaux servant à la détermination du taux et du montant de la bourse sont identiques à ceux de l'enseignement supérieur universitaire (revenus de la famille, nombre de frères et sœurs, distance entre le domicile et le lieu des études).

Les demandes de bourses et/ou de logement doivent être effectuées sur le site du CROUS de Dijon : www.crous-dijon.fr

Fonds national d'aide d'urgence annuelle Culture

Le Fonds national d'aide d'urgence annuelle culture (FNAUAC) permet d'attribuer une aide d'urgence annuelle aux étudiants qui rencontrent des difficultés pérennes attestées par les chefs d'établissement et les services sociaux des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), mais qui ne peuvent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux en raison de la non-satisfaction d'au moins une des conditions imposées par la réglementation.

Contactez le service social du CROUS de Dijon pour effectuer votre demande. Les demandes d'aide d'urgence sont examinées par une commission et lui sont présentées de façon anonyme.

Aides financières pour les étudiants internationaux

Outre les aides au logement et les avantages liés au statut étudiant, vous pouvez également demander en fonction des cas une aide financière pour vos études.

Retrouvez toutes les infos sur le site etudiant.gouv.fr :
<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-financieres-pour-les-etudiants-internationaux-1663>

Aides financières attribuées aux étudiants de l'Enseignement supérieur Culture

Le ministère de la Culture attribue des aides financières aux étudiants de l'Enseignement supérieur Culture.

Retrouvez toutes les infos sur le site suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Enseignement-superieur-et-Recherche/L-enseignement-superieur/Vie-etudiante/Les-aides-financieres-attribuees-aux-etudiants>

Prêt étudiant garanti par l'État

Le prêt étudiant garanti par l'État est un prêt créé pour aider les jeunes de moins de 28 ans à financer leurs études. Pour en bénéficier, il faut être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (EEE).

Retrouvez toutes les infos sur le site service-public.fr :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F986>

